

**Délibération n°260018**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Étaient présents** : Gérard POUJADE, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jessica PUECH, Jean-Charles BALARDY, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Jean-Marc NADAL, Alexis BRU, Florence PORTRA, Nadia BOUALAM, Pascal BOUZIGUES, Cyrielle POSADAS, Céline KUNTZMANN, Arnaud ESPIÉ, Laura SAPONARO, Clément HOLIÉ, Jennyfer BONENFANT

**Absent (excusés)** : Jean-Pierre TORAN (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI)

**Secrétaire de séance** : Laura SAPONARO

Date de la Convocation : le 14 avril 2026 / Date d’Affichage : le 14 avril 2026 / Date de mise en ligne de la délibération : 22 avril 2026

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 18	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

**Objet de la délibération :**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

Et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal, ci-après annexé.

Certifié conforme au registre.  
Fait à LE SEQUESTRE, le 20 avril 2026



Le Maire,  
Gérard POUJADE

La secrétaire de séance,  
Laura SAPONARO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :  
**de sa transmission en Préfecture le :**  
**de sa publication/de sa notification le :**



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 20 Mars 2026 à 20h30

Monsieur le Maire procède à l'appel :

**Étaient présents** : Gérard POUJADE, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Charles BALARDY, Jennyfer BONENFANT, Pascal BOUZIGUES, Nadia BOUALAM, Alexis BRU, Pascale KHAMNOUTHAY, Jean-Pierre DEMNI, Céline KUNTZMANN, Arnaud ESPIÉ, Florence PORTRA, Cyrielle POSADAS, Jean-Marc NADAL, Jessica PUECH, Jean-Pierre TORAN, Laura SAPONARO, Bruno VICTORIA

**Absents** : Clément HOLIÉ (pouvoir donné à Bruno VICTORIA)

**Secrétaire de séance** : Laura SAPONARO

Date de la Convocation : le 17 mars 2026 / Date d’Affichage : le 17 mars 2026 / Date de mise en ligne de la délibération : 22/03/2026

### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### INFORMATIONS AUX NOUVEAUX ÉLUS

Aurelle Jégo indique :

- les documents à ramener au secrétariat (RIB, copie CNI ou passeport, copie carte vitale, fiche RGPD).
- la méthode des prochaines convocations au conseil municipal (via la plateforme sécurisée S2LOW gérée par la Préfecture)
- l'existence du manuel « Le statut de l'élu local » édité par l'Association des Maires de France et disponible sur leur site web qui donne beaucoup d'informations et notamment sur les remboursements de frais ou les droits aux absences.

#### ENREGISTREMENT DES CONSEILS

Le conseil municipal décide de ne plus enregistrer les conseils, ce qui était long et fastidieux en retranscription, et de revenir à des procès-verbaux résumés des séances.

Cela sera indiqué dans le futur règlement du conseil municipal, à adopter à l'avenir.

#### ELECTION DU MAIRE

Election du maire suivant le procès-verbal officiel.

Gérard Poujade est élu maire à la majorité absolue (18 votants : 16 votes pour, 1 vote blanc, 1 vote pour Stéphanie Alvernhe)

#### **Délibération n°260007 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 9 février 2026.

#### **Délibération n°260008 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le Conseil Municipal décide de fixer le nombre d'adjoints à 4.

#### ELECTION DES ADJOINTS

Election des adjoints suivant le procès-verbal officiel.

Une seule liste est présentée et est élue à la majorité absolue (18 votants : 17 votes pour et 1 vote blanc) :

1<sup>ère</sup> adjointe : Stéphanie Alvernhe  
2<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Pierre Demni  
3<sup>ème</sup> adjointe : Jessica Puech  
4<sup>è</sup> adjoint : Jean Charles Balardy

## Lecture par le maire de la Charte de l'élu local

### **Délibération n°260009 : DELEGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le Conseil Municipal décide de confier au Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toute la durée de son mandat, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif,
- déposer plainte au nom de la Commune ou se constituer partie civile devant les juridictions pénales,
- transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 5000 euros,
- donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- demander à tout organisme financeur, dans la limite de 200 000 (deux cent mille) euros, l'attribution de subventions,
- procéder, pour l'ensemble des biens appartenant à la Commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

## **Délibération n°260010 : FIXATION DES INDEMNITES DES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Considérant que le CGCT fixe des taux maximums en pourcentage de l'indice 1027 concernant le maire et les adjoints en fonction de la population de la commune ; qu'il est possible –dans les communes de moins de 100 000 habitants - d'allouer également une indemnité aux conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que les taux pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants sont de 55.70% maximum pour le maire et de 21.38% maximum pour les adjoints,

le conseil municipal décide, à compter du 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités aux taux suivants et dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par les montants des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux :

	<b>Pourcentage de l'indice brut 1027</b>	<b>Equivalent mensuel en euros brut au 20/03/2026</b>	<b>Périodicité de versement</b>
Maire	36.01 %	1 480 € bruts	Versement mensuel
Adjoints	13.82 %	568 € bruts	Versement mensuel
Conseillers Municipaux Délégués	4.87 %	200 € bruts	Versement mensuel
Conseillers Municipaux	0.97 %	40 € bruts	Versement trimestriel

*Il est précisé que ces pourcentages permettent de maintenir les mêmes indemnités (tout en restant dans l'enveloppe autorisée) si l'on venait à augmenter le nombre d'adjoints délégués (ce qui est prévu dans les semaines ou mois à venir) ou si nous décidions en cours de mandat de passer à 5 adjoints.*

## **Délibération n°260011 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Considérant que le maire est président de droit du CCAS et que « outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal [...]. Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal. »

Le conseil municipal décide que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale de la commune du Séquestre est fixé à six et élit en tant que membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- Jean-Pierre DEMNI	- Nadia BOUALAM	- Bruno VICTORIA
- Laura SAPONARO	- Pascale KHAMNOUTHAY	- Arnaud ESPIÉ

Le maire nommera par arrêté, en nombre égal, six « membres nommés » parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

## **Délibération n°260012 : ELECTIONS DIVERS REPRESENTANTS ET DELEGUES COMMUNAUX**

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal nomme ainsi qu'il suit les représentants de la Commune dans les E.P.C.I. et divers Syndicats ou organismes intercommunaux :

▪ Domaine : Jeunesse

**ASSOCIATION ESPACE JEUNESSE**

Titulaires		Suppléant	
3	- Stéphanie ALVERNHE - Nadia BOUALAM - Pascale KHAMNOUTHAY	1	- Jean-Charles BALARDY

**CONSEIL D'ECOLE**

Titulaires	
2	- Nadia BOUALAM - Pascale KHAMNOUTHAY

▪ Domaine : Logement social

**COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX DE TARN HABITAT**

Titulaire		Suppléant	
1	- Jean-Pierre DEMNI	1	- Laura SAPONARO

▪ Domaine : Personnel communal

**COMITE NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES (C.N.A.S.)**

Titulaire	
1	- Céline KUNTZMANN

▪ Domaine : Funéraire

**CIMETIERE DE FONLABOUR (Convention avec la Ville d'Albi)**

Titulaire		Suppléant	
1	- Alexis BRU	1	- Jean-Pierre TORAN

**SPL (Société Publique Locale) FUNERAIRE ALBI**

Titulaire	
1	- Alexis BRU

▪ Domaine : Sécurité

**CORRESPONDANT A LA DEFENSE**

Titulaire	
1	- Jean-Pierre TORAN

**CORRESPONDANT A LA SECURITE ROUTIERE**

Titulaire	
1	- Jean-Pierre TORAN

**COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE**

Titulaire	
1	- Alexis BRU

**CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Titulaire	
1	- Jean-Pierre TORAN

**REFERENT « ERRE » (Élu-e Rural-e, Relais de l'Égalité) :**  
**Contre les discriminations et les violences, notamment envers les femmes**

	Titulaires
2	- Laura SAPONARO - Cyrielle POSADAS

▪ **Domaine : Energie**

**SPL AREC (AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT) OCCITANIE** (Conseil d'Administration, Assemblée Spéciale, Assemblées Générales, Comité d'Orientation stratégique)

	Titulaire
1	- Gérard POUJADE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN (S.D.E.T.)**

	Titulaires
2	- Jean-Charles BALARDY - Pascal BOUZIGUES

**CORRESPONDANT TEMPETE ENEDIS**

Titulaire		Suppléant	
1	- Pascal BOUZIGUES	1	- Jean-Charles BALARDY

▪ **Domaine : Parc des Expositions**

**SEM ALBI-EXPOS**

Titulaire		Suppléant	
1	- Jennyfer BONENFANT	1	- Jean-Pierre DEMNI

▪ **Domaine : Impôts**

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)**

	Titulaire
1	- Alexis BRU

▪ **Domaine : Portage de repas**

**ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA PRODUCTION ET LE PORTAGE DES REPAS EN ALBIGEOIS**

Titulaire		Suppléant	
1	- Nadia BOUALAM	1	- Laura SAPONARO

**Délibération n°260013 : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Considérant que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que de trois suppléants.

Le conseil municipal décide d'étendre les compétences de la Commission d'appel d'offres aux délégations de service public et nomme les personnes ci-dessous comme membres de la Commission d'appel d'offres et de Délégation de Service Public

<b>Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public</b>	<u>Membre de droit</u> :	
	Le Maire : Gérard POUJADE	
	<b>3</b>	<u>Membres titulaires</u> : - Stéphanie ALVERNHE - Jean-Pierre DEMNI - Alexis BRU
	<b>3</b>	<u>Membres suppléants</u> : - Pascale KHAMNOUTHAY - Jean-Marc NADAL - Jennyfer BONENFANT

## AUTRES DÉLIBÉRATIONS

### **Délibération n°260014 : ASSISTANCE JURIDIQUE**

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Considérant que la Commune doit disposer d'une assistance juridique sur des questions ponctuelles et générales et pour valider juridiquement certains actes ; qu'à ce titre, un avocat exerçant principalement en droit public doit être désigné pour qu'il soit sollicité à ce titre, de manière ponctuelle, pendant deux ans ; que le montant de la mission n'excède pas le seuil de 39 999 euros HT et qu'une convention peut donc être signée après une procédure dite de gré à gré ; qu'il est proposé au Maire de signer une convention d'assistance juridique fixant les honoraires avec Maître Antonin HUDRISIER représentant la SELARL THESIAS AVOCATS et qui est présentée en Conseil municipal;

Le conseil municipal désigne Maître Antonin HUDRISIER, avocat au Barreau de Toulouse, pour une durée de 2 ans à compter de la signature de la convention d'assistance juridique fixant les honoraires, aux fins de le solliciter ponctuellement sur des questions juridiques relatives à la Commune ou pour valider certains actes et fixe la rémunération de Maître Antonin HUDRISIER à 150 euros HT (180 € TTC) de l'heure.

### **Délibération n°260015 : CLASSEMENT DE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Suite au transfert d'office dans le domaine public de la voie située sur la parcelle cadastrée AO 73 par délibération n°260003 du 09/02/2026, il convient à présent de classer cette parcelle dans le domaine public communal. Cette voie compose une partie de voirie communale et présente toutes les caractéristiques permettant son classement dans le domaine public routier communal.

En effet, ce dernier est défini à l'article L2111-14 du Code général de la propriété des personnes publiques de la façon suivante « *Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique mentionnée à l'article L. 1 et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.* »

Par conséquent il est proposé de classer la parcelle désignée dans le tableau ci-joint dans le domaine public routier communal.

Le conseil municipal classe la parcelle indiquée dans le tableau ci-dessous dans le domaine public routier communal et sollicite le blanchiment de la voirie par le service du cadastre :

#### Désignation de la parcelle concernée

COMMUNE DE LE SÉQUESTRE			
Section	Numéro	Contenance cadastrale (en m <sup>2</sup> )	Adresse
AO	73	2 101	RUE FRANCIS CARCO – RUE RENÉ BAZIN

## Propriétaire

Dénomination	Numéro de SIREN	Adresse	Représentant
Commune de Le Séquestre	218 102 846	Mairie de Le Séquestre 1 Place Jules Ferry 81990 LE SÉQUESTRE	M. Gérard POUJADE, Maire

## Origines de propriété

- Acte de dépôt de pièce du 25/02/2026 de la délibération du 09/02/2026, reçu en la forme administrative par Monsieur le Maire en cours de publication

## **Délibération n°260016 : PROJET D'ACQUISITION DE TERRAINS ET DE SOLlicitation D'UN FINANCEMENT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS (PRET GAIA)**

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Considérant que, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC de Camp Countal, la SEM THEMELIA est propriétaire de plusieurs terrains situés dans le périmètre de la zone ; que la cession d'une partie de ces terrains à la commune permettrait à l'aménageur de mobiliser des liquidités nécessaires à la poursuite des travaux d'aménagement et à la réalisation des équipements prévus dans le cadre de la ZAC, contribuant ainsi à l'équilibre financier global de l'opération ; que la commune souhaite acquérir des terrains afin de commercialiser des lots pour la réalisation de logements autonomes, des logements en locatifs sociaux ou privés dans des délais moins contraints que ceux fixés par la convention publique d'aménagement ;

Considérant les terrains concernés suivants et l'estimation associée du Service des Domaines :

Macro-Lot	Parcelle cadastrale	Adresse	Superficie	Nature	Estimation des Domaines (en HT)
ML 12	AN 117	Pendariès Ouest	15 605 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir non viabilisé	459 579 €
	AN 118	Pendariès Ouest	229 m <sup>2</sup>	Chemin d'accès	4 008 €
					463 587 €
ML 13	AN 10	Pendariès Ouest	8 890 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir non viabilisé	311 150 €
	AN 6	Pendariès Ouest	7 100 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir non viabilisé	248 500 €
					559 650 €
TOTAL			31 824 m <sup>2</sup>		1 023 237 €

Considérant la proposition de la SEM THEMELIA de nous céder ces terrains au prix de 503 360 € H.T. pour le macro-lot 12 et 534 592 € H.T. pour le macro-lot 13, soit un total de 1 037 952 € pour les 5 parcelles.

Considérant que dans son avis du 3 décembre 2025, le service des Domaines précise « *Le prix négocié est dans la fourchette de prix pour l'acquisition des parcelles et n'appelle pas d'observation* » car « *L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix. La valeur vénale du bien est assortie d'une marge d'appréciation de 15%.* »

Et que le prix négocié entre la SEM THEMELIA et la mairie ne dépasse que de 1.4% la valeur vénale estimée par les Domaines, soit bien en dessous de la marge d'appréciation de 15%

Considérant que ces parcelles sont susceptibles d'accueillir une opération d'aménagement d'environ 80 logements, comprenant environ 25 logements locatifs sociaux.

Considérant la possibilité de mobiliser un financement auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre d'un prêt GAIA destiné au portage foncier,

Le conseil municipal approuve le principe de l'acquisition, auprès de la Société d'Économie Mixte THEMELIA, des terrains situés dans le périmètre de la ZAC de Camp Countal cadastrés AN 10, AN 6, AN 117 et AN 118 pour un montant estimatif de 1 037 952 €, hors frais de notaire ; précise que cette acquisition s'inscrit dans un projet d'aménagement destiné à accueillir une opération d'environ 80 logements dont environ 25 logements locatifs sociaux ; autorise Monsieur le Maire à solliciter un financement auprès de la Caisse des Dépôts, notamment dans le cadre d'un prêt GAIA, pour le portage foncier de cette opération.

**Délibération n°260017 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE VALENCINOISE**

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

L'association sportive Valencinoise du Collège de Beaumarchais, dont le siège social est situé à Collège Eustache de Beaumarchais, chemin de Ginestous 81340 Valence d'Albigeois, a sollicité une subvention auprès de la commune dans le cadre d'un projet scolaire mené en partenariat avec le Lycée Louis Rascol d'Albi et concernant des élèves formés au hip hop dans ces établissements et participant au Championnat de France UNSS de Battle Hip Hop qui aura lieu du 31 mars au 3 avril 2026 à Saint Denis.

Le budget prévisionnel pour ce déplacement, qui concerne 12 jeunes, est de 7 088 € et l'association recherche des subventions afin de faire participer au minimum les familles.

Elle a sollicité la commune du Séquestre car un de ces jeunes réside sur notre commune.

Bien que cette association soit domiciliée hors du territoire communal, son action bénéficiant à une jeune séquestroise, il vous est proposé de participer à ce projet à hauteur de 100 euros.

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € à l'association sportive Valencinoise du Collège de Beaumarchais pour la réalisation du projet susmentionné.

**QUESTIONS DIVERSES**

Prochain conseil municipal : vote du budget lundi 13 avril 2026 à 20h30

Il sera aussi question de la création de 2 commissions municipales.

Suite à appel à candidature, les membres pressentis sont :

Commissions	Membres	
<b>Associations</b>	- Jessica PUECH - Cyrielle POSADAS - Laura SAPONARO	- Gérard POUJADE - Jean-Marc NADAL - Jean-Pierre DEMNI
<b>Ressources Humaines</b>	- Gérard POUJADE - Cyrielle POSADAS - Arnaud ESPIÉ - Jessica PUECH	- Céline KUNTZMANN - Alexis BRU - Nadia BOUALAM

A prévoir dans l'avenir :

- éventuelles commissions municipales
- Règlement du conseil
- délibération pour proposition membres CCID (une vingtaine d'habitants et commerçants du Séquestre)
- membres commission électorale = pas de délibération : comme il n'y a qu'une seule liste à ces élections municipales, la commission de contrôle n'est composée que de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

- élection 5 délégués votant pour les sénatoriales qui auront lieu en septembre (date à fixer mais normalement le 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre)

**La séance est levée à 22h15.**



**Le maire  
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,  
Laura SAPONARO**

